

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2025- 144 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme MATHON

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame MATHON Béatrice (dossier n°2025.302) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 749.00 €.

DEC 2025- 145 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M PAILHES

Attribution d'une subvention s'élevant 100.00 € à Monsieur PAILHES Jean-Louis (dossier n°2025.303) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 400.00 €.

DEC 2025- 146 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme ZELICHOWSKI

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 05 Juin 2025 réputée complète, déposée par Madame ZELICHOWSKI Rachel au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 25 Chemin des Violettes 07200 SAINT JULIEN DU SERRE .

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 794.44 € à Madame ZELICHOWSKI Rachel (dossier n°2025-25), propriétaire du logement situé 25, Chemin des Violettes 07200 SAINT JULIEN DU SERRE pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 3 972.20 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 147 Marché 2025.04 TRAVAUX pour le réaménagement du hall d'entrée de la médiathèque

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2025.107 par laquelle le lot n°6 du programme de travaux pour le réaménagement du hall d'entrée de la médiathèque, a été déclaré infructueux,

Vu la nouvelle consultation pour ce lot, au titre de l'article R 2122.2 du code de la commande publique (sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECISION

Considérant :

-que l'entreprise COPAS consultée en vertu de l'article R 2122.2 du CCP, a présenté une offre pour le lot 6 au montant de 2 016€ HT (estimé par le MOE à 3 500€ HT)

-que l'analyse de l'offre permet d'apprécier la valeur technique de la proposition et fixe la notation comme suit :

Note valeur technique / 60	46,80
Note prix / 40	40,00
Note générale / 100	86,80
Classement	1

J'ai décidé d'attribuer le marché pour le lot 6 à l'entreprise COPAS au montant de 2 016 € HT et d'inscrire les sommes correspondantes au budget, chapitre 23.

DEC 2025- 148 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme NOEL

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 13 Juin 2025 réputée complète, déposée par Madame NOEL Laetitia au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 1 Rue du Bois 07200 SAINT-PRIVAT.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 484.82 € à Madame NOEL Laetitia (dossier n°2025-26), propriétaire du logement situé 1 Rue du Bois 07200 SAINT-PRIVAT pour l'achat d'un insert fermé à bois d'un montant de 4 848.20 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 149 Marché n°2025.12 ACHAT COPIEURS avec maintenance (attribution)

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant la publication faite du 22/4 au 06/06/2025 en vue de pouvoir choisir un fournisseur pour des copieurs neufs et des prestations de maintenance des équipements,

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, seul le prestataire PRINT 07 a présenté une offre, qui après analyse, a reçu la notation suivante :

NOM DU CANDIDAT	1-PRINT 07 (ST PERAY 07 et agence AUBENAS)
Note valeur technique / 40	28,80
Note Prix / 60	60,00
Note générale / 100	88,80
Classement	1

J'ai décidé de signer le marché avec PRINT 07, au montant de :

-35 520 € TTC (6 copieurs neufs dont un avec monnayeur pour la médiathèque)

-6 022,24 € TTC pour la prestation de maintenance pour 4 ans (6 copieurs neufs + 3 copieurs déjà en place)

Le montant de 35 520 € pour la partie achat sera imputé en section d'investissement au chapitre 21 ;

Le montant de 6022,24 € TTC sera fractionné et inscrit pour ¼ en section de fonctionnement au chapitre 11 aux budgets 2025 à 2028

DEC 2025- 150 Marché n°2024.07- Mission de maîtrise d'œuvre Médiathèque Acte modificatif/avenant 1

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2024.231 portant attribution du marché 2024.07 à ATELIER 2AI,

Considérant l'évolution du programme de travaux qui porte son montant estimatif en phase APD à 112 900 € contre 100 000 € à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre,

DECISION

Conformément aux conditions du marché précité, j'ai décidé :

- De fixer la nouvelle rémunération du titulaire ATELIER 2AI à 19 193€ HT (au lieu de 17 000 € HT) ;

-de signer l'acte modificatif n°1 (avenant) tel qu'annexé à la présente.

Soit un écart introduit par le présent acte : +2 193 € HT (Variation : + 21.30%)

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23.

DEC 2025- 151 Marché n°2025.04- Travaux pour le réaménagement de la Médiathèque Acte modificatif/avenant 1 au lot 3 Agencement

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2025.107 portant attribution du marché 2025.04, lot 3 à INSTABOIS,

DECISION

Dans le cadre du programme de réaménagement de la médiathèque Jean Ferrat, les travaux initialement prévus sur le lot 3 Agencement imposent à la CCBA une mise à jour de ce lot en raison d'aléas techniques rendus nécessaires pour des raisons esthétiques et pratiques, tels que présentés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Modification en PLUS-VALUE	Montant H.T.
Modification de la gamme de mélaminé effet bois pour l'ensemble du mobilier (banque d'accueil, mobilier retour et prêt) : Le choix se porte sur un mélaminé effet bois à fort relief plutôt que d'un mélaminé effet bois lisse (Initialement prévu au marché), afin d'avoir un effet plus naturel du bois et un côté plus chic du mobilier.	632.00 €
Modification de l'emplacement des platines RFID sur le mobilier retour et prêt : Afin d'éviter l'encastrement des platines RFID sur le plan de travail du mobilier qui engendrerait une finition non soignée, il est proposé de mettre les platines sous le plan de travail permettant d'avoir un plan de travail libre de tout équipements. De ce fait il est nécessaire de créer un pictogramme sur le plan de travail afin d'identifier l'emplacement des platines.	565.00 €
Modification des plans de travail en mélaminé par du stratifié massif pour l'ensemble du mobilier (banque d'accueil, mobilier retour et prêt) : Afin d'avoir des plans de travail beaucoup plus durable dans le temps, il est proposé de modifier le mélaminé par du stratifié massif.	2 297.70 €
Montant total plus-value H.T.	3 494.70 €

Ainsi, j'ai décidé :

- De fixer le nouveau montant du lot 3 à 17 850.12€ HT (au lieu de 14 355.42 € HT) ;
 - de signer l'acte modificatif n°1 (avenant) tel qu'annexé à la présente.
- Soit un écart introduit par le présent acte : +3 494.70 € HT (Variation : + 24.34%)
 La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23.

DEC 2025- 152 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme MALATERRE

Attribution d'une subvention s'élevant 161.99 € à Madame MALATERRE Hélène (dossier n°2025.304) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 619.99 €.

DEC 2025- 153 Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avance pour TOUT'ENBUS

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifié par le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art.12,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23032021-04 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021 instituant la compétence « organisation de la mobilité » à l'intérieur de son périmètre ainsi que pour l'élaboration d'un plan mobilité ou d'un plan mobilité simplifiée,

Vu la convention passée avec la Région Auvergne-Rhône - Alpes en date du 7 février 2022 relative à la délégation pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Vu la délibération n°04112021-12 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021 relatif à la création du budget annexe Tout'Enbus,

Vu la délibération n° 07122021-36 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021 entérinant la grille tarifaire des lignes et services Tout'Enbus,

Vu la délibération n° 07122021-37 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021 entérinant le règlement de service Tout'Enbus,

Vu l'acte constitutif de la régie d'avance et de recette pour Tout'Enbus du 22/12/2021,

Annexe de réception de la délibération
 007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
 Date de télétransmission : 29/09/2025
 Date de réception en préfecture : 29/09/2025

Vu la délibération n°11032025-14 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025 approuvant l'avenant 5 à la Délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Vu la délibération n°11032025-15 du Conseil Communautaire en date du 11 Mars 2025 approuvant la convention passée avec le service de transport librement organisés (STLO),

Vu la délibération n°24062025-39 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 instaurant l'indemnité de manquement des fonds,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2025

Décidons :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances rattachée à l'activité Tout'Enbus.

Article 2 : Cette régie est installée au sein de Tout'Enbus située Maison de la Mobilité - 8 Chemin de la Plaine - 07200 Aubenas.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits de vente suivants :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Produits Tout'enbus | 1. Compte d'imputation : 7061 |
| 2. Carte et duplicata de carte Oûra | 2. Compte d'imputation : 7068 |
| 3. Produits cars Région | 3. Compte d'imputation : 7061 |
| 4. Ventes de titres de transports des opérateurs STLO | 4. Compte d'imputation : 7061 |
| 5. Frais de dossiers | 5. Compte d'imputation : 7082 |

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèque bancaire ou postal libellé au nom de la Régie de recette Tout'enbus pour les paiements propres à Tout'enbus ; chèque bancaires ou postal libellé au nom de Ticks pour les paiements propres au réseau E ; chèque bancaire ou postal non acceptés pour STLO
2. Numéraires en Euro (€)
3. Carte bancaire
4. Virement pour les collectivités, établissements scolaires ou associations
5. Bon d'achats STLO

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

1. Rechargement de carte « Oûra »
2. L'ensemble des différents titres de transports Tout'enbus, Région et prestations diverses proposées, entérinées et encadrées par délibération
3. Titres de transports des opérateurs STLO
4. Produits et prestations annexes proposées par les opérateurs STLO

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes (11) :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Remboursement des abonnements scolaire suite à déménagement ou changement d'établissement | 1. Compte d'imputation : 6588 |
| 2. Remboursement suite à erreur d'achat | 2. Compte d'imputation : 6588 |
| 3. Remboursement suite au changement de tarification et/ou ouverture de droit selon les conditions mentionnées dans la délibération | 3. Compte d'imputation : 6588 |
| 4. Menues dépenses diverses d'un montant maximum de 200€ | 4. Compte d'imputation : 6063 |

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1. Numéraires en Euro (€)
2. Chèque tiré sur le compte DFT
3. Carte bancaire
4. Bon d'achats de l'opérateur STLO

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Privas. Ce compte pourra être consulté par DFT.net via le portail Gestion Publique. Il fonctionne en recettes et dépenses avec chéquier et carte bancaire nationale. Le dépôt des chèques se fera sur ce compte.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 20 000€ (espèces et chèques, compte DFT).

Article 11 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire d'Aubenas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire d'Aubenas la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de l'encaisse, et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Président et le comptable public assignataire d'Aubenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEC 2025- 154 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme LANDY

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame LANDY Manon (dossier n°2025.307) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 520.00 €.

DEC 2025- 155 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M CHALABREYSSE

Attribution d'une subvention s'élevant 188.99 € à Monsieur CHALABREYSSE Daniel (dossier n°2025.306) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 889.99 €.

DEC 2025- 156 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M ZANONI

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur ZANONI Marc (dossier n°2025.305) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 3 000.00 €.

DEC 2025- 157 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme BLONDEAU

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 26 Juin 2025 réputée complète, déposée par Madame BLONDEAU Martine au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 4 Rue du Gabelu 07200 SAINT-PRIVAT.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 750.00 € à Madame BLONDEAU Martine (dossier n°2025-27), propriétaire du logement situé 4 Rue du Gabelu 07200 SAINT-PRIVAT pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 7 582.94 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 158 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme et M VIGOUROUX

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour

Préfecture de l'Ardèche
007-280073245-20250923-DEL28092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 20 Février 2025 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur VIGOUROUX Josette et Pierre au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 404 Route de Massiol 07600 SAINT-ANDEOL-VALS.
Vu la décision 2025-46 accordant une subvention pour l'installation d'un poêle à granulés basé sur le devis de l'entreprise DECO SOLS 07 pour un montant H.T de 6 048.18 €.
Considérant le nouveau devis de l'entreprise DECO SOLS 07 pour un montant H.T de 8 037.18 €.

DECISION

Il est décidé d'annuler la décision 2025-46 et :

- d'attribuer une subvention s'élevant à 1 000.00 € à Madame et Monsieur VIGOUROUX Josette et Pierre (dossier n°2025-06), propriétaires du logement situé 404 Route de Massiol 07200 SAINT-ANDEOL-DE-VALS pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 8 037.18 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 159 PROJET INTERCRECHES 2024-2026 (programme d'animations 2024.SC08)/ACTE MODIFICATIF 1

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2123-4 du code de la commande publique

Vu la décision 2024-124 portant attribution du marché 2024.sc08 à MAMET MARJOLAINE

DECISION

-Considérant la prise de compétence RPE par la CCBA et la nécessité d'étendre les prestations du marché 2024-SC08 aux deux structures RPE (RPE SUD et RPE NORD)

J'ai décidé :

- de valider l'acte modificatif/avenant 1 au marché 2024-sc08 portant une augmentation financière de 1 396 € HT (idem TTC car prestataire non soumis à TVA) tel que détaillé dans l'acte modificatif/avenant 1 joint à la présente.

-d'inscrire les sommes correspondantes aux budgets concernés, au chapitre 011.

DEC 2025- 160 Marché 2025.SC16 FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant -délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique,

Vu la consultation faite du 24/06/2025 AU 08/07/2025 en vue de choisir deux prestataires (accord cadre à bons de commande multi attributaires) pour la fourniture et livraison de fournitures administratives CCBA (tous services, estimée à - de 40 000€ HT pour 2 ans)

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, les 3 candidats (DESPESE, MECANORGA et SUD BUREAU) ont présenté une offre ;

Considérant que le classement des offres s'établit, après analyse comme suit :

	CANDIDATS		
	1- DESPESE	2- MECANORGA	3- SUD BUREAU
Note Prix /60	60,00	38,46	29,93
Note valeur technique / 40	37,80	25,00	36,40
Note générale / 100	97,80	63,46	66,33
Classement	1	3	2

J'ai décidé d'attribuer le marché aux candidats les mieux classés :

-DESPESE et SUD BUREAU.

Les bons de commande seront attribués, en fonction des besoins, à l'un ou l'autre des fournisseurs, sans ordre de priorité ni de montant, pendant la période d'exécution de l'accord cadre 2 ans

Document non opposable
007-200073245-20250923-DEL25092023-37-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

maximum allant de la notification du marché (juillet 2025) à la fin du marché en cas de reconduction (juillet 2027) et dans la limite d'un montant de 39 999€ ht pour les 2 années. Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets des années concernées (chapitre 011).

DEC 2025- 161 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M JARDE

Attribution d'une subvention s'élevant 152.99 € à Monsieur JARDE Dominique (dossier n°2025.308) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 529.99 €.

DEC 2025- 162 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M RUEL

Attribution d'une subvention s'élevant 179.99 € à Monsieur RUEL Aurélien (dossier n°2025.310) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 799.99 €.

DEC 2025- 163 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme ROURE

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame ROURE Sylvie (dossier n°2025.311) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 499.00 €.

DEC 2025- 164 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme GINEY

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame GINEY Christine (dossier n°2025.309) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 449.00 €.

DEC 2025- 165 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme HUMBERT

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04 Juillet 2025 réputée complète, déposée par Madame HUMBERT Evelyne au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 6 Chemin des Bastides 07200 AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000.00 € à Madame HUMBERT Evelyne (dossier n°2025-28), propriétaire du logement situé 6 Chemin des Bastides 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 8 265.43 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 166 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme VIEU

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 24 juin 2025 pour Mme VIEU Marie-Thérèse dont le logement est sis 45 chemin de l'Aulagnier à Saint Etienne de Boulogne,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 745 € à Mme VIEU Marie-Thérèse (dossier n°2025.35), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 45 chemin de l'Aulagnier à Saint Etienne de Boulogne, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 17 445€.

Document signé et transmis en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 167 OPAH-RO - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme JAUSSEN

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 24 juin 2025 pour Mme JAUSSEN Suzanne dont le logement est sis 204 Route d'Ailhon à Mercuer,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 450 € à Mme JAUSSEN Suzanne (dossier n°2025.37), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 204 Route d'Ailhon à Mercuer, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 14 497€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 168 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme MEJEAN

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame MEJEAN Claudette (dossier n°2025.312) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 200.00 €.

DEC 2025- 169 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M MEJEAN

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur MEJEAN Jean (dossier n°2025.313) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 200.00 €.

DEC 2025- 170 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M SLISINGUER

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur SLISINGUER Pascal (dossier n°2025.314) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 200.00 €.

DEC 2025- 171 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M BERNARD

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur BERNARD François (dossier n°2025.315) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

DEC 2025- 172 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme TEULADE

Attribution d'une subvention s'élevant 129.99 € à Madame TEULADE Julie (dossier n°2025.316) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 299.99 €.

DEC 2025- 173 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme DELAGARDE

Attribution d'une subvention s'élevant 99.99 € à Madame DELAGARDE Elodie (dossier n°2025.317) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.99 €.

DEC 2025- 174 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BOETTO

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027, modifié par délibération n°09042024-05 en date du 09 avril 2024

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04/07/2025 réputée complète, déposée par Mme et M BOETTO Nathalie et Stéphane au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des

Reçu en préfecture le 29/09/2025 à 10h07
Délibération n°007-250013245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2025

logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 872 Route de Saint Privat, à Saint Julien du Serre (07200)

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 3 316€ à Mme BOETTO Nathalie et M. BOETTO Stéphane (dossier n°2025.03 Action 1.1 PCAET), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 13 520€ HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 175 PUBLICITE SUR LES AUTOBUS 2025.SC12

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des prestations de communication (publicités sur les autobus circulant sur le réseau Tout en Bus) peuvent être installées sur les véhicules et ainsi, donnent lieu au versement d'une redevance au profit la collectivité,

DECISION

Ayant consulté 4 prestataires spécialisés dans l'affichage publicitaire (2025.SC12), le 24/04/2025, dans le but de recueillir des propositions quant à la redevance proposée pour un affichage sur les autobus circulant sur le réseau TOUT EN BUS,

Considérant que deux prestataires (ACL ET FOMBON) ont indiqué ne pas vouloir donner suite à la proposition de la collectivité, et que les deux publicitaires désignés ci-après qui ont fait une offre présentent une redevance annuelle à :

JFK MEDIA	RUE MEDIA
PART FIXE : 6 300 € HT (part variable calculée : 45.50% du CA déduction faite du montant de la part fixe)	PART FIXE : 10 500,00 € HT (part variable calculée : 60% du CA déduction faite du montant de la part fixe)

J'ai décidé de contractualiser avec RUE MEDIA pour une durée de trois ans (1/10/2025 au 30/09/2028).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en recettes de fonctionnement.

DEC 2025- 176 Marché n°2025.04- Travaux pour le réaménagement de la Médiathèque Acte modificatif/avenant 1 aux lots 5 ET 7

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2025.107 portant attribution du marché 2025.04, lots 5 et 7 respectivement signés avec TSO et BLACHERE PICOLLET,

DECISION

Dans le cadre du programme de réaménagement de la médiathèque Jean Ferrat, les travaux initialement prévus sur les lots 5 (Plâtrerie - Peinture) et 7 (Electricité Courants Forts et Faibles) imposent à la CCBA une mise à jour de ces lots en raison d'aléas techniques rendus nécessaires pour des raisons pratiques, tels que présentés ci-après :

LOT 5 :

Objet	Montant en plus value € HT
Murs béton : Préparation et peinture Suite à la dépose du mobilier existant, considérant que la peinture des murs béton est très abîmée, nécessité de faire une préparation du support et de repeindre les murs béton.	1561,00
Faux plafond suspendu : Préparation et peinture	1280,10

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 12/10/2025

Réparation de dégâts (lessivage/peinture sur faux plafond suspendu) dus à une fuite de la pompe de relevage d'un ventiloconvecteur	
Murets : Reprise de doublage : reprise de doublage en plaque de plâtre sur muret suite à création d'une ouverture	600,00
Niche boîte à livres : Ratissage de support et reprise de peinture Reprise ratissage sur toile de verre et peinture d'une niche suite à dépose d'une ancienne boîte retour	444,00
Ancien SAS : Préparation et peinture d'un plafond métallique + grille Reprise du support des portes automatiques de l'ancien SAS d'entrée déposées (préparation et peinture du plafond métallique) et installation d'une grille pour combler un bloc d'éclairage déposé	431,60
Ancien SAS : Peinture de sol : Peinture supplémentaire suite au ragréage de l'ancien SAS d'entrée	548,55
TOTAL PLUS VALUE € HT	4 865,25

LOT 7 :

Objet	Montant en plus value € HT
Déplacement de quatre bouches de ventilation suite à la mise en place de faux-plafond en dalle 60x60	982,52
Suppression d'un clavier intrusion et programmation : Suppression d'un clavier à codes de l'alarme et installation de deux meubles retour avec nouvelle programmation du système intrusion.	150,00
Déplacement d'un thermostat de ventiloconvecteur pour installation de deux meubles retour	472,50
Remplacement d'un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) d'ambiance hors service	210,00
Ajout de spots orientable pour l'espace réservation (rayonnage de réservation des ouvrages)	171,20
Rebouchage des anciennes alimentations électriques des portes automatiques : Installation de boîtes d'encastrement avec couvercle pour rebouchage des anciennes alimentations électriques suite à dépose des portes automatiques	60,50
Remplacement de deux Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité hors service	109,62
TOTAL PLUS VALUE € HT	2 156,34

Ainsi, j'ai décidé :

- De fixer les nouveaux montants des lots :

- 5 à 17 657,93 € HT (au lieu de 12 792,68 € HT) soit un écart introduit de : +4 865,25 € HT (Variation : + 38,03%)

- 7 à 16 978,27 € HT (au lieu de 14 822,93 € HT) soit un écart introduit de : +2 156,34 € HT (Variation : + 14,55%)

- de signer les actes modificatifs n°1 (avenants) tel qu'annexés à la présente.

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23.

DEC 2025- 177 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M DELAYGUES

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur DELAYGUES Dominique (dossier n°2025.318) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 799.00 €.

DEC 2025- 178 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme MAZOYER

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame MAZOYER Pascale (dossier n°2025.319) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 699.00 €.

DEC 2025- 179 PUBLICITE SUR LES AUTOBUS

Je soussigné, Max TOURVIEILLE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Considérant que des prestations de communication (publicités sur les autobus circulant sur le réseau Tout en Bus) peuvent être installées sur les véhicules et ainsi, donner lieu au versement d'une redevance envers la collectivité, au titre de l'occupation du domaine public,

DECISION

Ayant consulté 4 prestataires spécialisés dans l'affichage publicitaire (2025.SC 12), le 24/04/2025, dans le but de recueillir des propositions quant à la redevance proposée pour un affichage sur les autobus circulant sur le réseau TOUT EN BUS,

Considérant que les deux publicitaires qui ont fait une offre présentent une redevance annuelle à :

JFK MEDIA	RUE MEDIA
6 300 €	10 500,00 €

J'ai décidé de contractualiser avec RUE MEDIA pour une durée de trois ans précision étant faite que le projet de contrat à intervenir fera l'objet d'une mise au point préalable.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en recettes de fonctionnement.

DEC 2025- 180 2025.SC19 VEHICULES ADS ET CTI

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique pour les achats inférieurs à 40 000€ HT (enveloppe financière maximale affectée pour les deux véhicules à acquérir),

Considérant les nouveaux besoins en véhicules au sein des services ADS et CTI,

Vu la consultation adressée le 31/7/2025 au garage RENAULT à AUBENAS, pour deux véhicules d'occasion, avec détail des caractéristiques techniques exigées,

DECISION

Considérant que le concessionnaire a proposé pour le service ADS, un véhicule de type RENAULT MEGANE répondant aux exigences formulées dans le détail technique,

J'ai décidé d'accepter l'offre et de signer le bon de commande y afférent pour un montant HT de :

13 553.43 € (16 209.76 € TTC précision étant faite que certains frais ne sont pas soumis à TVA).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en dépenses d'investissement au chapitre 21.

DEC 2025- 181 2025.SC17 STORES MAISON DE LA MOBILITE

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique pour les achats inférieurs à 40 000€ HT ?

Considérant la nécessité d'installer des stores occultants à la Maison de la Mobilité pour permettre une protection solaire et un meilleur confort climatique mais aussi des économies de fluide (notamment climatisation),

Vu la consultation adressée le 15/7/2025 à l'entreprise DEPAN'STORIES07 à LACHAPELLE SOUS AUBENAS, (10 stores dimensions diverses),

DECISION

Considérant que le fournisseur a fait une offre (fourniture et pose) pour un montant HT de 4 452,96€ (estimé initialement en interne à 5 500€ HT),

J'ai décidé d'accepter l'offre et de signer le bon de commande y afférent pour un montant HT de :

4 452,96 € (5 343,55 € TTC).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en dépenses d'investissement au chapitre 21.

DEC 2025- 182 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme OLLIER

Attribution d'une subvention s'élevant 190.00 € à Madame OLLIER Isabelle (dossier n°2025-320) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 900.00 €.

Accusé de réception du 20/09/2025
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

**DEC 2025- 183 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M MILLE**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur MILLE José (dossier n°2025.321) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 499.00 €.

**DEC 2025- 184 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M POYET**

Attribution d'une subvention s'élevant 199.90 € à Monsieur POYET Pierre (dossier n°2025.322) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 999.00 €.

**DEC 2025- 185 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme AUZAS**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame AUZAS Sylvie (dossier n°2025.323) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 299.00 €.

**DEC 2025- 186 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme GINESTE**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame GINESTE Coralie (dossier n°2025.324) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 800.00 €.

DEC 2025- 187 2025.SC19 VEHICULES ADS ET CTI

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique pour les achats inférieurs à 40 000€ HT (enveloppe financière maximale affectée pour les deux véhicules à acquérir),

Considérant les nouveaux besoins en véhicules au sein des services ADS et CTI,

Vu la consultation adressée le 31/7/2025 au garage RENAULT à AUBENAS, pour deux véhicules d'occasion, avec détail des caractéristiques techniques exigées,

DECISION

Considérant que le concessionnaire a proposé pour le service CTI, un véhicule de type RENAULT TRAFIC répondant aux exigences formulées dans le détail technique,

J'ai décidé d'accepter l'offre et de signer le bon de commande y afférent pour un montant HT de : 20 790.42 € (24 878.76 € TTC précision étant faite que certains frais ne sont pas soumis à TVA).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en dépenses d'investissement au chapitre 21.

**DEC 2025- 188 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M MOULIN**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur MOULIN Yannis (dossier n°2025.325) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 299.00 €.

**DEC 2025- 189 2025.SC21 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CARTOUCHES DE PROTOXYDE
D'AZOTE**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique pour les achats inférieurs à 40 000€ HT,

Vu la consultation adressée le 18/8/2025 à l'entreprise ONDICIS ENVIRONNEMENT pour le transport et le traitement des cartouches de protoxyde d'azote,

DECISION

Considérant que les prestations ont été définies sur une période de 6 mois, et pour un montant maximum de 10 000€ HT (2 enlèvements/traitements),

Considérant le fournisseur consulté a fait une offre pour un montant HT de 4 655,00 € (pour un enlèvement soit 9 310€ HT pour les 2 enlèvements/traitements),

J'ai décidé d'accepter son offre et de signer le devis y afférent.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

bon de commande y afférent pour un montant HT de : 9 310 € HT (11 172 € TTC)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en dépenses d'investissement au chapitre 011.

DEC 2025- 190 20.SC01 Acte modificatif n°5 DECALOG/Logiciel médiathèque/ prolongation du contrat

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution du marché référencé 20.SC01 au prestataire DECALOG,

Considérant que le projet de dotation des bibliothèques en réseau d'un logiciel de gestion commun nécessite une réflexion et une concertation avec l'ensemble des bibliothèques concernées,

Considérant que le terme du marché avec DECALOG fixé au 21/4/2026 doit être prolongé d'une année, afin de laisser le temps suffisant à la réflexion en vue de définir les modalités et mise à disposition du futur logiciel commun,

DECISION

J'ai décidé, au travers de l'acte modificatif n°5, de fixer le nouveau terme du marché avec DECALOG au 21/4/2027 (au lieu du 21/4/2026) portant ainsi le nouveau montant du marché à 31 720 € HT (soit + 4 965 € HT pour les prestations liées à l'année supplémentaire du marché).

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets des années concernées (chapitre 011 en fonctionnement/prestations d'hébergement et maintenance).

**DEC 2025- 191 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme LARUELLE**

Attribution d'une subvention s'élevant 170.00 € à Madame LARUELLE Madyson (dossier n°2025.326) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 700.00 €.

**DEC 2025- 192 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme JACQUET**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame JACQUET Josyane (dossier n°2025.327) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-37-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025